



Cumul emploi retraite

Par **Sabcyr**, le **31/10/2023** à **13:18**

Bonjour j'ai 62 ans je viens d'etre en retraite après une invalidité seconde categorie donc à taux plein malgré 161 trimestres cotisés sur 169 avec la nouvelle réforme. on me propose un cdd de 2 mois.

ma question : est ce que je rentre dans la case cumul emploi retraite intégral ou pas autrement dit est ce que j'ai le droit de cumuler ou ma pension de retraite va baisser le temps de ce contrat ?

ce n'est pas très clair pour moi.

merci

Par **Marck.ESP**, le **31/10/2023** à **14:20**

Bonjour et bienvenue

Invalidité ou pas, les règles sont les mêmes...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13243#>

Par **Sabcyr**, le **31/10/2023** à **15:54**

On parle de nombres de trimestres

Est ce qu'un taux plein avec 169 trimestres cotisés est égal à un taux plein acquis avec 161 trimestres cotisés sur 169 parce qu'on est invalide ?

Le conseiller avait l'air de dire que ce n'est pas un VRAI taux plein et que par conséquent je n'ai pas droit au cumul intégral

Et par voie de conséquence, pas de deuxième retraite...

Par **Marck.ESP**, le **31/10/2023** à **17:15**

Effectivement, pour cumuler votre retraite au titre de l'inaptitude au travail avec une activité professionnelle. Les règles appliquées sont celles du cumul emploi-retraite, sauf si vous aviez bénéficié d'une retraite ANTICIPEE.

Je vous invite à prendre contact avec le conseiller retraite.

Par **Sabcyr**, le **31/10/2023** à **17:59**

Ce n'est pas une retraite anticipée.

Quand on est en invalidité 2ème catégorie, la CPAM classe en inaptitude et on passe en retraite à taux plein quel que soit le nombre de trimestres (sauf dans le calcul)

Par **miyako**, le **31/10/2023** à **18:48**

Bonsoir,

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/montant-retraite/cumuler-emploi-retraite.html>

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **31/10/2023** à **19:35**

[quote]

Ce n'est pas une retraite anticipée.

[/quote]

Donc je reste sur mon premier post.

Par **Sabcyr**, le **01/11/2023** à **08:56**

Bonjour,

Si je synthétise la conversation, d'après vous je peux donc avoir le cumul intégral de ma retraite et ce salaire et si c'est le cas et avoir droit à la deuxième retraite ?

Le cumul intégral est alors possible :

à partir de l'âge d'obtention de la retraite au taux maximum (aussi appelé retraite à « taux plein », 67 ans pour les personnes nées en 1955 ou après) ;

ou dès que vous avez à la fois l'âge légal (de 62 à 64 ans selon votre année de naissance) et la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite au taux maximum.

Vous pouvez reprendre une activité, quelle qu'elle soit, immédiatement.

Les périodes cotisées* de votre nouvelle activité vous donne droit à une autre retraite. Ces nouveaux droits ne modifient pas le montant de la retraite que vous percevez.

À l'arrêt de votre activité, une nouvelle retraite vous est versée. Le montant de cette nouvelle retraite ne peut pas dépasser 5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale. Son attribution n'est pas automatique, vous devez en faire la demande.